



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 34/2025

**OBJET :** Convention de partenariat dans le cadre de l'événement du « Morangis Games Day » qui aura lieu le 29 mars 2025 de 10h à 20h à l'espace saint Michel.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par Games Events Maker d'organiser et d'animer l'événement « Morangis Games Day »

**Article 1 :** DECIDE de signer un devis pour une prestation avec Games Events Maker, représenté par M. Christopher NUNES THANARALAGE en qualité de Président, dont le siège social se situe 1 Parvis de la Bièvre, 92160 Antony, le samedi 29 mars 2025 de 10h à 20h à l'Espace Saint-Michel, 2 rue du Général Leclerc, 91420 Morangis, pour un montant de 4 550 euros TTC (quatre mille cinq cent cinquante euros).

**Article 2 :** DECIDE de verser un acompte de 50% de la somme finale, soit un montant de 2 275 euros (deux mille deux cent soixante-quinze euros) à la signature du devis et le reste à réception de la facture.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 3 mars 2025

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.